



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 février 2019

DELIBERATION N° : 20190213_14

OBJET : Organisation d'une Agence Postale Communale au sein des MSAP de Jean Petit et des Lianes
Approbation de la convention

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **21 FEV. 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	28
Procuration	7
Votants	35
Abstention	0
Exprimés	35

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le treize février à dix-sept heures vingt neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GERARD Gilberte représentée par COURTOIS Lucette
LEBON Guy représenté par LEBRETON Patrick
KERBIDI Gérald représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par GEORGET Marilyne
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 10^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 13 février 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190213_14

OBJET :

**Organisation d'une Agence
Postale Communale au
sein des MSAP de Jean
Petit et des Lianes
Approbation de la
convention**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le Groupe LA POSTE, au titre de ses missions de service public, est tenu d'adapter son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients.

La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

A ce titre, La POSTE a signifié son vif intérêt pour les projets Maisons de Service Aux Publics de Jean Petit et des Lianes et souhaite que les deux bureaux de poste implantés sur ces quartiers se transforment en agences postales communales au sein de ces MSAP.

Ce partenariat permettra d'assurer la pérennité du service postal sur ces secteurs, en développant l'amplitude horaire d'ouverture avec une offre de service pertinente et adaptée au profit des habitants. L'agence postale communale proposera au public des prestations telles que :

- produits et services postaux (affranchissement, vente de timbres, dépôts et retraits d'objets y compris recommandés...)
- services financiers et prestations associées (retrait d'espèces sur compte courant postal dans la limite de 350 euros par période de 7 jours ...)
- Vente de produits et service de téléphonie

La POSTE contribuera à l'organisation et au financement de ces points contact, au titre du fonctionnement (formation du personnel, entretien des locaux...) par le versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle et d'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Les conditions du partenariat sont formalisées dans la convention de partenariat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de deux agences postales communales dans le cadre de l'ouverture des MSAP de Jean Petit et des Lianes prévue en 2019 ;
- d'approuver les conventions relatives à l'organisation d'une agence postale communale à intervenir entre La Poste et la Commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. - **APPROUVE** la création de deux agences postales communales dans le cadre de l'ouverture des MSAP de Jean Petit et des Lianes prévue en 2019.

Article 2. - **APPROUVE** les conventions relatives à l'organisation d'une agence postale communale à intervenir entre La Poste et la Commune de Saint-Joseph.

Article 3. - **AUTORISE** le Maire à les signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :